

des diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 173-2009 du 4 mars 2009, monsieur Daniel Bénéteau était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 605-2007 du 1^{er} août 2007, monsieur Alain Couette était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, sur la recommandation du recteur, a désigné madame Marjolaine Viel;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Marjolaine Viel, vice-rectrice aux ressources humaines et à l'administration, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Daniel Bénéteau;

QUE madame Sophie D'Anjou, directrice du financement, Caisse Desjardins de Rimouski, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne diplômée de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Couette.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54334

Gouvernement du Québec

Décret 800-2010, 22 septembre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 98^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 22, 23 et 24 septembre 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 22, 23 et 24 septembre 2010, la 98^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la sous-ministre adjointe aux services en soutien à la mission et à l'aide financière aux études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Brigitte Guay, dirige la délégation québécoise à la 98^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 22, 23 et 24 septembre 2010;

QUE la délégation soit composée, outre la sous-ministre adjointe, de :

— madame Anny Bussièrès, conseillère, direction des Affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Lise Thiboutot. Conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54335

Gouvernement du Québec

Décret 801-2010, 22 septembre 2010

CONCERNANT la prolongation de la durée du mandat de la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE par le décret n^o 322-2010 du 14 avril 2010, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec, visant à enquêter sur les allégations formulées par M^e Marc Bellemare concernant le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, notamment au regard de l'influence qu'auraient exercée de tierces personnes dans ce processus, ainsi que sur le processus de nomination des juges des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec et que la Commission était tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport final et ses recommandations au gouvernement au plus tard le 15 octobre 2010;

ATTENDU QUE la Commission requiert une période additionnelle pour compléter ses travaux et soumettre son rapport final;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger la durée du mandat de la Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le décret n^o 322-2010 du 14 avril 2010 soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de la date du « 15 octobre 2010 » par celle du « 31 janvier 2011 »;

QUE le mandat de la Commission ainsi que les désignations, conditions et autres modalités prévus au décret n^o 322-2010 du 14 avril 2010 demeurent inchangés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54336

Gouvernement du Québec

Décret 803-2010, 22 septembre 2010

CONCERNANT la nomination de M^e Christine Ellefsen comme régisseuse et présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs, dont un président, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M^e Guy Lemoine a été nommé régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 308-2010 du 31 mars 2010, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Christine Ellefsen a été nommée régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 481-2009 du 22 avril 2009 et qu'il y a lieu de la nommer présidente de cette Régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Christine Ellefsen, régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit nommée régisseuse et présidente de cette Régie pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées, en remplacement de M^e Guy Lemoine.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU